Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260907-02_09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026**

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

| | |
|---|---|
| Date de convocation: 17/08/2026 | Le Lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire. |
| Membres:<br>En exercice: 19<br>Présents: 17<br>Votants: 19*<br>Pour: 19<br>Contre 0<br>Abstention: 0 | *Etaient présents*: JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, MER Serge, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, PAUGAM Thomas.<br>*Absents excusés:* CREAC'H Annie*, pouvoir donné à Sylviane SALIOU<br>CORVEZ Christelle*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL |
| **Délibération N°: 02-09-2026** | *Secrétaire de Séance:* Anne DABERNAT |

**Objet** : **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027: COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

*L'assemblée délibérante,*
*Vu le code général des collectivités territoriales,*
*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*
*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*
*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*
*Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement à Plougourvest,*
*Considérant que les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de procéder aux opérations de recensement auprès de la population ;*
*Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal ;*
*Suite à l'avis favorable des membres de la Commission de Finances réunie le 03 septembre dernier,*
*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents,*

DESIGNENT Madame RIOUAL Nadège, secrétaire générale de Mairie, en qualité de coordonnateur communal, chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement de la population, en lien avec l'INSEE.
Le coordonnateur communal assurera notamment l'encadrement des agents recenseurs, le suivi de leur travail, la participation aux réunions et formations organisées par l'INSEE ainsi que le suivi administratif de l'opération.

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs et à établir les actes nécessaires à leur engagement pour la durée de la campagne de recensement.

DESIGNENT Mesdames Christelle DANTEC et Béatrice CLOAREC en qualité d'agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2027. Ces agents seront chargés d'effectuer les opérations de collecte auprès des habitants, conformément aux instructions de l'INSEE et sous l'autorité du coordonnateur communal.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260907-02_09_2026-DE

Les agents recenseurs seront rémunérés par la Commune dans les conditions fixées par la présente délibération (montants bruts) à raison de:

- Feuille de logement : 1.00 € par feuille de logement collectée ;
- Bulletin individuel : 1.30 € par bulletin individuel collecté ;
- Séance de formation : 40.00 € par séance ;
- Tournée de reconnaissance : 100.00 € ;
- Forfait pour frais de déplacement : 150.00 €
- Une prime de 80.00€ sera versée en fin de collecte si l'agent recenseur a mené à terme son recensement et s'il a atteint une cible fixée de 60% de réponses par Internet.

La rémunération sera calculée en fonction du nombre de documents effectivement collectés et contrôlés, selon les modalités arrêtées par la Commune.

La mission de coordonnateur communal sera rémunérée, sous la forme d'un complément indemnitaire, à hauteur de 320 € net.

PRENNENT ACTE que la Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement versée par l'État, dont le montant est déterminé par l'INSEE. Cette dotation contribuera au financement des opérations de recensement et notamment à la rémunération des personnes mobilisées pour cette opération.

AUTORISENT à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats ou arrêtés de nomination des agents recenseurs et, le cas échéant, du coordonnateur communal.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des principaux intéressés ainsi qu'auprès de toute autorité compétente.

*Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026*
*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.*

| | | |
|---|---|---|
| *M. Jean JEZEQUEL,*<br>*Maire* | *Mme DABERNAT Anne*<br>*Secrétaire de Séance* | *Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :*<br>*-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 10/09/2026*<br>*- transmission au contrôle de légalité le 10/09/2026* |

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*